

Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/094/CM

Délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Caboni, Chef de Service Télécommunications au sein de la Direction Générale Adjointe Innovation Numérique et Systèmes d'Information de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9,
 L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'acte DRH-7603-CT portant affectation de Monsieur Jean-Marc Caboni.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc Caboni, Chef de Service Télécommunications de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents dont les missions principales relèvent du Service Télécommunications de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Evaluation des agents:

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

Courrier d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 2:

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Jean-Marc Caboni, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3:

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Caboni, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Hervé Aknin – Directeur des Infrastructures Informatiques et Télécoms.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Caboni et de Monsieur Hervé Aknin, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Karine Camus-Betti – Directrice Ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Caboni, de Monsieur Hervé Aknin et de Madame Karine Camus-Betti, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Nicolas Joly.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Caboni, de Monsieur Hervé Aknin, de Madame Karine Camus-Betti et de Monsieur Nicolas Joly, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Eric Métral-Boffod – Directeur Général Adjoint à l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Caboni, de Monsieur Hervé Aknin, de Madame Karine Camus-Betti, de Monsieur Nicolas Joly et de Monsieur Eric Métral-Boffod, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher - Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5:

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2021.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7:

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 février 2021

Martine VASSAL